



**HAL**  
open science

## Forêt Unesco : forêt d'exception ? Exemple du Domaine national de Chambord

Amélie Robert, Sylvie Servain

► **To cite this version:**

Amélie Robert, Sylvie Servain. Forêt Unesco : forêt d'exception ? Exemple du Domaine national de Chambord. Cahier du GHFF forêt, environnement et société, 2023, 33, pp.37-44. hal-04142361

**HAL Id: hal-04142361**

**<https://hal.science/hal-04142361>**

Submitted on 5 Aug 2023

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# **Forêt Unesco : forêt d'exception ?**

## **Exemple du Domaine national de Chambord**

**Amélie Robert<sup>1</sup> et Sylvie Servain<sup>2</sup>**

<sup>1</sup> Ingénieur de recherche contractuel, Université de Tours, UMR CITERES (CNRS, Université de Tours)

amelie.robert@univ-tours.fr

<sup>2</sup> Professeur des universités, INSA Centre-Val de Loire, UMR CITERES (CNRS, Université de Tours), Zone Atelier Loire.

**Référence de l'article :** Robert A. et Servain S., 2023, « Forêt Unesco : forêt d'exception ? Exemple du Domaine national de Chambord », *Cahier du GHFF* (Groupe d'Histoire des Forêts françaises) Forêt, environnement et société, n° 33, p. 37-44.

En évoquant Chambord, on pense d'abord à son château, datant de la Renaissance. Mais Chambord est aussi le plus vaste parc forestier clos d'Europe (5 400 ha), dont la création est tout autant ancienne : peu après le lancement des travaux du château (1519) commence la construction des 32 km de murs qui encerclent le domaine. Chambord est ainsi, par excellence, un lieu chargé d'histoire. Le Domaine national de Chambord, ÉPIC (établissement public national à caractère industriel et commercial) créé en 2005, joue d'ailleurs très largement de cette image dans sa communication, avec l'objectif d'attirer un nombre toujours plus grand de touristes. Il met en avant son patrimoine, en premier lieu bien sûr son château. Il s'attache aussi à recréer des paysages du passé, en le mettant en avant : ce sont les vignes, introduites sur ordre de François 1<sup>er</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle, qui sont replantées dès 2015 par le Domaine national de Chambord, « dans sa mission de conservatoire du patrimoine et dans un esprit d'éco-responsabilité »<sup>1</sup> ; ce sont aussi les jardins à la française, « restitution du jardin du XVIII<sup>e</sup> siècle », comme affiché par le Domaine national de Chambord. Et pour cause, le patrimoine attire et devient une ressource, concourant au développement des territoires<sup>2</sup>. La forêt et sa faune sont aussi mises en avant dans les documents de communication et dans les activités proposées : visite de la réserve, parcours agrémenté de panneaux d'information sur la faune et la flore, etc. La longue histoire de cette forêt est également revendiquée, retracée notamment sur ces panneaux destinés aux touristes. Elle est d'ailleurs reconnue. En effet, en 1981, c'est l'ensemble du domaine qui est inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco. La forêt de Chambord est alors élevée au rang de « patrimoine d'exception », au même titre que le château. L'inscription en 1997, du parc forestier et de son mur d'enceinte, sur la liste des Monuments historiques le confirme – le château l'avait été dès 1840. Cela fait-il de la forêt de Chambord une forêt d'exception ? L'exceptionnalité est là entendue au sens où le terme est utilisé par l'Inventaire du Patrimoine :

---

<sup>1</sup> <https://www.chambord.org/fr/decouvrir/le-vignoble-de-chambord/>, consulté le 12/04/2022.

<sup>2</sup> Michel Vernières, « Le patrimoine : une ressource pour le développement », *Techniques Financières et Développement*, n° 2015/1 (n° 118), 2015, p. 7-20, <https://www.cairn.info/revue-techniques-financieres-et-developpement-2015-1-page-7.htm>

« caractère de ce qui est extraordinaire, autrement dit hors de l'ordinaire, dont les qualités sont rares, peu communes. L'exception est unique, inhabituelle, plus encore hors de la loi commune. C'est précisément là que se situe la genèse du patrimoine [...] (Heinich, 2012<sup>[3]</sup>) »<sup>4</sup>.

En ce sens, l'exceptionnalité est impliquée par la reconnaissance comme élément extraordinaire du patrimoine. Mais on ne peut bien sûr faire abstraction du label « Forêt d'Exception® », pour lequel l'exceptionnalité se mesure « en termes de biodiversité, paysages, éléments culturels et sylvicoles, patrimoine social » et d'« exemplarité des actions menées »<sup>5</sup>. Notre article questionne ainsi cette exceptionnalité du patrimoine forestier de Chambord. Nous nous fondons, pour cela, sur des recherches conduites dans le cadre d'un projet financé par la région Centre-Val de Loire<sup>6</sup> et poursuivies dans le cadre d'un atelier transversal du Réseau des Zones ateliers du CNRS. Nous verrons, dans un 1<sup>er</sup> temps, qu'une partie de la forêt de Chambord est en fait issue de plantations réalisées au XIX<sup>e</sup> siècle<sup>7</sup>, ce qui peut questionner la reconnaissance patrimoniale de cette forêt. Qui plus est, cette dernière a été particulièrement malmenée au cours de l'histoire, ce que nous analyserons dans une 2<sup>e</sup> partie ; et pour cause, le parc de Chambord est d'emblée créé pour être un domaine de chasse : la forêt est subordonnée à cette activité de loisirs<sup>8</sup>, au grand regret de son premier garde forestier, Jacques Thoreau<sup>9</sup>. Depuis la fin de la seconde Guerre mondiale, les reconnaissances se sont pourtant succédées – superposées même –, enclenchant peu à peu une nouvelle dynamique, en faveur de la préservation de la biodiversité, comme nous le verrons en 3<sup>e</sup> partie.

## 1. Une forêt « récente », partiellement issue de plantations

Lorsque l'on s'intéresse aux dynamiques qui ont affecté l'occupation des sols au sein du Domaine national de Chambord, notamment à l'évolution des surfaces forestières, on perçoit bien vite que la prédominance de la forêt est relativement récente. Cette reconstitution des paysages du passé fut l'action majeure que nous avons conduite dans le cadre du projet de recherche dédié à Chambord dans lequel nous avons été impliquées. Pour cela, nous nous sommes basées sur des données spatialisées, collectées notamment dans les centres des archives, celles de Chambord et du département du Loir-et-Cher ; cette focalisation sur ces sources s'explique par la volonté de les intégrer ensuite dans un système d'information géographique. Ce sont ainsi des sources iconographiques et surtout cartographiques qui ont été collectées, car « les archives cartographiques sont *a priori* les meilleures pour répondre à la

---

<sup>3</sup> Nathalie Heinich, « Les émotions patrimoniales : De l'affect à l'axiologie : les émotions patrimoniales », *Social Anthropology*, n° 20 (1), 2012, p. 19-33, <https://doi.org/10.1111/j.1469-8676.2011.00187.x>.

<sup>4</sup> Romeo Carabelli, Mathieu Gigot et Amélie Robert, *Identifier et caractériser le patrimoine de proximité. Vers une approche participative*, Tours, Mission Val de Loire, 2022, 200 p.

<sup>5</sup> <https://www.onf.fr/foret-exception/le-label-foret-dexception/+/bea::le-label-foret-dexception-un-gage-dexcellence.html>, consulté le 12/04/2022.

<sup>6</sup> Le projet Costaud (« Contribution des Ongulés au fonctionnement de l'écosystème et AUX services rendus à Chambord », 2016-2019, porté par l'Irstea, devenu INRAE) visait à questionner la contribution des ongulés (cerfs, sangliers) au fonctionnement des écosystèmes, à la formation des paysages et des services rendus par Chambord.

<sup>7</sup> Amélie Robert et Sylvie Servain, « Retracer les temporalités d'une forêt emmurée », *Développement durable et territoires*, vol. 9, n°2 | Juin 2018, 2018, <http://journals.openedition.org/developpementdurable/12163>.

<sup>8</sup> Amélie Robert et Sylvie Servain, « Dynamiques forestières et grande faune sauvage dans un domaine de chasse, le Domaine national de Chambord », *Revue Forestière Française*, vol. 71, n° 4, 2019, p. 343-357. <https://doi.org/10.4267/2042/70811>.

<sup>9</sup> Jacques Thoreau, *Chambord rendez-vous de chasse*, Paris, Librairie des Champs-Élysées, 1975, 288 p.

question de la localisation »<sup>10</sup> : il a pu s'agir de plans, de cartes mais aussi d'œuvres artistiques – dont une peinture murale – auxquels se sont ajoutées, pour la période actuelle, des bases de données vectorielles mises à disposition par le Domaine national de Chambord et des photographies aériennes. Le Domaine national de Chambord relève des exemples « bien documenté[s] » : les sources, permettant de reconstituer les paysages du passé, y compris de manière spatialisée, sont relativement nombreuses. Pour autant, celles mobilisables et mobilisées n'en présentent pas moins des limites, en termes de disponibilité, de pertinence et de fiabilité<sup>11</sup>. Celles-ci peuvent toutefois être levées, au moins en partie, par la confrontation de ces sources entre elles.

En l'occurrence, que l'on se fonde sur la peinture murale de Louis Poisson, datant de 1600, ou sur le plan général de Chambord réalisé au XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>12</sup> (1785), le constat est le même : à cette époque, la forêt se concentre dans la partie méridionale du parc ; elle laisse place ailleurs à des terres cultivées et à des formations herbeuses et buissonnantes (dont des landes) relativement étendues. En revanche, en 1857, le paysage a bien changé : la forêt couvre désormais la majorité du territoire de Chambord, d'après le plan dressé par L. Marcellier<sup>13</sup>. Entre-temps sont en fait survenues les premières plantations, au moment où le domaine devient la propriété du comte de Chambord (1821-1883). La dynamique dépasse les murs du parc de Chambord : amorcées dès la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, les plantations se généralisent en Sologne à partir de 1848<sup>14</sup>. Notons toutefois une différence spécifique, pour les premières plantations du moins : ce sont d'abord des feuillus qui sont privilégiés à Chambord, quand ce sont plutôt des pins, à l'origine d'un « processus d'enrésinement partiel de certaines terres et landes », à l'échelle de la Sologne<sup>15</sup>.

Ces plantations sont à l'origine de la forêt actuelle. En effet, d'autres plantations d'ampleur ont bien été réalisées après la seconde Guerre mondiale mais surtout pour reboiser les surfaces dévastées par un incendie survenu en 1949<sup>16</sup>. Par la suite, on constate une relative stabilité de la surface forestière. Ainsi, si l'on fait abstraction des conséquences de cet incident, on peut affirmer que la forêt de Chambord est récente, en large partie issue des plantations du XIX<sup>e</sup> siècle, surtout dans sa partie septentrionale. Remettant en cause l'ancienneté de cette forêt – en partie du moins –, on peut alors se questionner sur son caractère patrimonial, d'autant plus si l'on considère les critiques portées parfois à l'encontre des plantations – certains considèrent notamment qu'il ne s'agit pas de forêts, étant entendu que cela vaut surtout pour les espèces à

---

<sup>10</sup> Damien Ertlen et Dominique Schwartz, « Utilisation d'archives géohistoriques pour la mise au point d'une nouvelle méthode paléoécologique », *Géocarrefour*, vol. 85/1, 2010, <http://geocarrefour.revues.org/7695>.

<sup>11</sup> Robert et Servain, 2018.

<sup>12</sup> *Id.*

<sup>13</sup> *Id.*

<sup>14</sup> Max Bédéneau, Olivier Nougarède et Alain Cabanettes, « Histoire et sylviculture aujourd'hui : l'exemple des taillis de la forêt de Lamotte-Beuvron en Sologne », *Noroi*, n° 153), 1992, p. 57-80, [http://www.persee.fr/doc/noroi\\_0029-182x\\_1992\\_num\\_153\\_1\\_6406](http://www.persee.fr/doc/noroi_0029-182x_1992_num_153_1_6406).

<sup>15</sup> *Id.*

<sup>16</sup> « après la Seconde Guerre mondiale, un important effort de reboisement fut réalisé. Plus de 700 ha du domaine ont alors été boisés de résineux, dont une grande partie qui avait été détruite lors d'incendies de forêt en 1949 » : Domaine national de Chambord, *Le château de Chambord et son parc*, Dossier enseignant, Documentation réalisée par le service de l'action éducative pour préparer à la découverte du château de Chambord et de son parc, en collaboration avec Fleurus, 2016, 25 p.

croissance rapide<sup>17</sup>. Par définition en effet, « le patrimoine désigne les héritages du passé existant aujourd’hui et jugés dignes d’être conservés en l’état pour l’avenir »<sup>18</sup>. Dans le cas de la forêt de Chambord, le caractère exceptionnel, que l’on associe au patrimoine, a aussi pu être mis à mal par les principaux usages qui en ont été faits au cours de l’histoire, dès la création du domaine : elle apparaît, aux yeux de certains du moins, comme une forêt « malmenée ».

## 2. Une forêt « malmenée », subordonnée à la chasse

Lorsque le parc est créé, délimité, il l’est d’emblée pour être un domaine de chasse. La tapisserie peinte par Pierre Denis Martin en 1722, en l’honneur de la chasse, atteste de l’importance de cette activité sur ce territoire. Depuis le XVI<sup>e</sup> siècle, la gestion du domaine a varié, au gré des propriétaires qui se sont succédés, mais la chasse constitue un fil conducteur, un leitmotiv ; les périodes où le domaine perd sa fonction cynégétique sont rares et brèves – ce fut par exemple le cas entre 1750 et 1755. Certes, les documents d’archives, permettant de mieux connaître les pratiques cynégétiques, sont lacunaires<sup>19</sup> et « Chambord n’était [...] qu’un rendez-vous de chasse occupé de façon très intermittente (et même inutilisé par certains rois) » mais il s’agit bien d’un parc « conçu uniquement pour la chasse », qui a profité aux amis et collaborateurs des rois et princes<sup>20</sup>. La priorité est ainsi donnée à la fonction cynégétique, ce qui a une influence variable sur les paysages, selon que le gibier soit en sous-population ou en surpopulation, comme c’était encore le cas au milieu du XX<sup>e</sup> siècle. Les forestiers, dont Jacques Thoreau, premier garde en charge de la gestion de la forêt de Chambord (à partir de 1947) et qui s’est aussi intéressé à son histoire, en dévoilent – voire en dénoncent – alors les dégâts, notamment en s’appuyant sur des photographies qui attestent de l’abrutissement des taillis par le gibier<sup>21</sup>. Cette pression exercée par le gibier compromet la régénération forestière et, pour les forestiers, il apparaît ainsi indéniable que la gestion cynégétique est incompatible avec celle de la forêt. En effet :

« La pratique de la chasse suppose des densités élevées de gibiers et les conséquences sont alors notables pour la végétation qui non seulement est détruite mais voit aussi ses possibilités de colonisation compromises »<sup>22</sup>

On pourrait pourtant arguer, en se fondant sur l’exemple de Chambord, qu’il existe aussi « un lien positif entre la chasse qui suppose la présence de gibier et la forêt » ; en effet, à Chambord, « la chasse s’impose comme activité principale à l’heure où la forêt progresse, de sorte que la volonté de développer l’une semble favoriser la seconde dont la surface augmente »<sup>23</sup>. Mais, même si la forêt progresse, les effets de la faune sur cette formation végétale n’en sont pas moins patents. En l’occurrence, la forte présence de gibier peut notamment engendrer une sélection des espèces : le hêtre, non consommé par les cervidés, est par exemple privilégié dans

---

<sup>17</sup> Amélie Robert, « Les plantations forestières, catalyseurs de tensions sur ce qui fait nature pour les acteurs sociétaux », *Cahier du GHFF (Groupe d’Histoire des Forêts françaises) Forêt, environnement et société*, n° 31, 2021, p. 67-82.

<sup>18</sup> Géoconfluences, *Patrimoine*, 2021, <http://geoconfluences.ens-lyon.fr/glossaire/patrimoine#:~:text=Le%20patrimoine%20naturel%20concerne%20les,sont%20une%20association%20des%20deux.>

<sup>19</sup> « une partie sans doute intéressante de la vie cynégétique de Chambord pendant au moins trois siècles restera à jamais inconnue » : Thoreau, *op. cit.*

<sup>20</sup> Thoreau, *op. cit.*

<sup>21</sup> Thoreau, *op. cit.*

Cliché de Toulgouat dans R. Fol, « Recherche d’un équilibre entre la forêt et le gibier à Chambord », *Revue forestière française*, XIII (12), 1961, p. 815-826.

<sup>22</sup> Robert et Servain, 2019.

<sup>23</sup> Robert et Servain, 2019.

« les grandes forêts de vénerie du nord de l'Île-de-France, telles celles de Compiègne ou de Retz » et « lorsque les densités animales sont encore plus fortes, c'est surtout le bouleau, essence de lumière caractéristique de milieux très ouverts, qui tend à l'emporter »<sup>24</sup>.

La présence d'une faune importante est confortée quand le parc de Chambord devient réserve nationale de chasse, en 1947. Une nouvelle espèce, le mouflon de Corse, est même introduite dès 1950, pour aider à reconstituer les populations dans diverses régions montagneuses françaises. Pour autant, des efforts sont bien vite consentis pour atteindre un équilibre sylvo-cynégétique, en d'autres termes éviter que la faune, dont la présence est nécessaire pour la chasse, nuise au maintien et au développement de la forêt. Dès 1957, le domaine de Chambord se dote d'un plan de chasse ; c'est là un événement notable car c'est « à Chambord que furent appliquées pour la première fois en France la notion et la réglementation d'un plan de chasse »<sup>25</sup>. Pour que la faune n'entrave pas la régénération, les parcelles concernées sont engrillagées : la végétation est ainsi protégée des dégâts causés par le gibier<sup>26</sup>. Aujourd'hui encore, « compte tenu de la forte pression de la grande faune, les engrillagements constituent le véritable instrument pour asseoir le renouvellement de la forêt de Chambord »<sup>27</sup>.

Depuis les années 2000, une nouvelle dynamique s'est aussi enclenchée : elle témoigne d'une prise en compte progressive de la forêt de Chambord comme patrimoine naturel et autorise ainsi la reconnaissance en tant que tel de son exceptionnalité.

### 3. Vers la reconnaissance comme forêt d'exception ?

Dans cette partie, nous questionnons la reconnaissance patrimoniale de Chambord, ses différentes formes et surtout la manière dont la forêt a pu être considérée comme tel. La notion de patrimoine correspond à « une construction sociale »<sup>28</sup> – le patrimoine « n'est ni donné, ni acquis, il se « fabrique » (Heinich, 2009) »<sup>29</sup> – et elle a connu un véritable boom à l'échelle mondiale dans les années 1980<sup>30</sup> qui a engendré une multiplication de ses formes. C'est dans ce contexte qu'apparaît la notion de « patrimoine naturel » – la 1<sup>re</sup> occurrence officielle date en fait de 1967 en France<sup>31</sup> – même si elle renvoie à une réalité bien plus ancienne :

---

<sup>24</sup> Jérôme Buridant, « La gestion des forêts de vénerie au XVII<sup>e</sup> siècle », *XVII<sup>e</sup> siècle*, « Chasse et forêt », n° 2005/1 (226), Presses universitaires de France, 2005, p. 17-27.

<sup>25</sup> Fol, *op. cit.*

<sup>26</sup> La pratique existe déjà en 1956 mais elle rencontre alors un succès mitigé puisque des brèches sont faites par les sangliers et, plus encore, les engrillagements sont parfois supprimés, comme en 1957, au regret de J. Thoreau, *op. cit.*

<sup>27</sup> Office national des Forêts et Domaine national de Chambord, *Aménagement forestier, Domaine national de Chambord, 2015-2034*, 2015, 189 p.

<sup>28</sup> Julie Deschepper, « Notion en débat. Le patrimoine », *Géococonfluences*, 2021, <http://geoconfluences.ens-lyon.fr/informations-scientifiques/a-la-une/notion-a-la-une/patrimoine>.

<sup>29</sup> *Id.*

Nathalie Heinich, *La fabrique du patrimoine : « de la cathédrale à la petite cuillère »*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 2009.

<sup>30</sup> Julie Deschepper (*op. cit.*) parle d'« inflation patrimoniale » pour traduire l'idée d'« heritage boom » (Harrison, 2013).

Rodney Harrison, *Heritage. Critical approaches*, Routledge, 268 p.

<sup>31</sup> dans un « décret instituant les parcs naturels régionaux et spécifiant qu'un territoire peut être classé dans cette catégorie en raison de « la qualité de son patrimoine naturel et culturel » » : Jean-Claude Lefeuvre, « De la protection de la nature à la gestion du patrimoine naturel », dans Henri Pierre Jeudy, *Patrimoines en folie*, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, Paris, 1990.

Lors de la 2<sup>e</sup> occurrence, le patrimoine naturel est dissocié de l'adjectif culturel, « dans l'article premier d'une loi que nous avons considérée comme « révolutionnaire » (Lefeuvre *et al.*, 1981) : la loi du 10 juillet 1976 sur la Protection de la nature » (*id.*).

« Dès leur conception, les instruments de protection de la nature que sont les aires protégées avaient pour objectif d’assurer la pérennité d’espèces ou d’espaces naturels. Ils contenaient en germe les notions de transmission et d’héritage et donc implicitement de patrimoine naturel, bien que ce terme ne soit pas encore utilisé. »<sup>32</sup>

En l’occurrence, en France, c’est Colbert qui peut être considéré comme « le père fondateur de nos espaces naturels protégés »<sup>33</sup>. L’usage systématique de la notion de patrimoine est, quoiqu’il en soit, récent, datant du milieu du XX<sup>e</sup> siècle ; c’est l’Unesco qui va le formaliser. Le terme « supplante » alors celui « de “monuments historiques” qui prévalait depuis l’instauration, en 1830, du poste d’inspecteur général des Monuments historiques », étant entendu qu’il ne s’agit là que d’un « glissement sémantique » qui n’engendre pas de « changement notable » : le patrimoine « reste, jusque dans les années 1970, majoritairement matériel et bâti, monumental, architectural, rare et précieux ». L’exemple de Chambord le confirme.

La reconnaissance de Chambord comme patrimoine est ancienne mais elle a d’abord concerné le château : dès 1840, il est inscrit sur la première liste des monuments historiques, classé en 1880 ; le parc forestier et son mur d’enceinte ne le seront qu’en 1997. L’exceptionnalité de l’ensemble du domaine, dont la forêt, est toutefois consacrée en amont : dès 1981, il est inscrit sur la liste du patrimoine mondiale de l’Unesco – « pour figurer sur la Liste du patrimoine mondial, les sites doivent avoir une valeur universelle exceptionnelle »<sup>34</sup>. Pour autant, pour ses gestionnaires, cette inscription n’est pas à l’origine d’une nouvelle dynamique : elle ne fait que « formalise[r] [une] reconnaissance internationale »<sup>35</sup>. Sur le plan forestier, elle n’engendre pas de modifications dans la gestion : la priorité reste la faune et en l’occurrence le gibier. Elle s’est d’autant plus imposée, lorsque le parc est devenue réserve nationale de chasse en 1947. On pourrait y voir là une première reconnaissance du patrimoine naturel – ou plutôt une deuxième car la forêt avait été classée au titre des sites naturels en 1923<sup>36</sup> – mais l’objectif est alors la préservation d’une ressource – le gibier – plus que du patrimoine naturel<sup>37</sup>. Ce n’est qu’en 1991 que les réserves nationales de chasse, initialement conçues comme des « “réservoir[s]” de grand gibier », deviennent des réserves nationales de chasse et de faune sauvage, voyant leurs objectifs de conservation s’élargir<sup>38</sup>. Mais la forêt de Chambord est-elle pour autant considérée comme patrimoine naturel exceptionnel à partir de cette date ?

Comme souligné, en 1997, le domaine est classé, au titre des monuments historiques, ce qui, pour le Domaine national de Chambord, « confirme la nature particulière de la forêt comme

---

Jean-Claude Lefeuvre, Jean-Pierre Raffin et François de Beaufort. « Protection, conservation de la nature et développement », dans J.C. Lefeuvre, G. Long et G. Riou (dir.), *Écologie et développement*, Journées scientifiques, 19-20 sept. 1979, Paris, CNRS, 1981, p. 31-98.

<sup>32</sup> Lefeuvre, *op. cit.*

<sup>33</sup> Emile Leynaud, *L’Etat et la nature : l’exemple des parcs nationaux français*, Florac, Parc national des Cévennes, 1985.

<sup>34</sup> <https://whc.unesco.org/fr/criteres/>.

<sup>35</sup> Domaine national de Chambord, *Chambord ou la cité idéale. Projet d’établissement 2015-2020*, Domaine national de Chambord, château de Chambord, 2014, 72 p.

<sup>36</sup> Office national des Forêts et Domaine national de Chambord, *op. cit.*

<sup>37</sup> L’arrêté de classement en vigueur, datant du 4 avril 1974, confirme que les objectifs sont « la sélection de races de gibier présentant des caractères remarquables ; la reprise de gibier en vue du repeuplement », même s’ils peuvent être aussi scientifiques et pédagogiques. Ainsi prévoit-il « l’élimination des effectifs surabondants de toutes espèces de gibier ».

<sup>38</sup> [https://elearning.ofb.fr/pluginfile.php/54/mod\\_resource/content/3/co/reserves\\_nationales\\_chasse\\_faune\\_sauvage.html](https://elearning.ofb.fr/pluginfile.php/54/mod_resource/content/3/co/reserves_nationales_chasse_faune_sauvage.html).

objet de patrimoine »<sup>39</sup>. Pour autant, la mise en avant demeure culturelle ; la forêt n'est pas reconnue comme écosystème, lieu de biodiversité. L'inscription du domaine sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco, en 1981, était allée dans le même sens : une reconnaissance comme patrimoine culturel, alors même que l'Unesco avait mise en avant dès 1972 la notion de patrimoine naturel. L'intégration du domaine de Chambord dans le Val de Loire Unesco (entre Sully-sur-Loire et Chalonnes), en 2000, ne change que peu la donne. Ce site est en effet inscrit sur la liste du patrimoine mondial au titre des paysages culturels évolutifs et vivants. Pour autant, cette reconnaissance marque un pas en ce qu'elle met davantage en exergue la co-construction Homme-nature de ce territoire – « l'objet considéré, le paysage, est le résultat d'une construction complexe qui associe composantes naturelles et actions humaines » et cette inscription entraîne localement une valorisation du patrimoine naturel, autant que du patrimoine culturel, comme ressource territoriale<sup>40</sup>.

La reconnaissance comme patrimoine naturel, considéré pleinement en tant qu'écosystème, ne survient qu'en 2006 et 2007, lorsque le Domaine national de Chambord devient site Natura 2000, classé Zone de Protection Spéciale (ZPS) au titre de la directive Oiseaux (2006) et Zone Spéciale de Conservation (ZSC) au titre de la directive Habitats (2007). Une nouvelle dynamique s'enclenche alors, en faveur de la préservation de la biodiversité. Un document d'objectif Natura 2000 est en l'occurrence adopté en 2014, élaboré avec le soutien de l'ONF.

Plus récemment, c'est sur le plan de la production de bois que Chambord s'est distingué, alors même que cette forêt n'est pas à proprement parler une forêt de production. Entre 12 000 et 15 000 m<sup>3</sup> de bois y sont tout de même exploités chaque année. Les chênes de Chambord ont été mis en avant dans l'actualité : le Domaine national de Chambord a offert le dernier chêne nécessaire à la reconstruction de Notre-Dame<sup>41</sup>. Surtout, depuis 2018, la forêt est certifiée PEFC, ce que l'organisme certificateur affiche avec fierté sur son site internet, soulignant que « Chambord s'illustre aussi par sa flore et sa faune », ce qui concourt à en faire un « site exceptionnel »<sup>42</sup>.

Les reconnaissances se sont multipliées, mettant en avant l'exceptionnalité de Chambord, désormais aussi sur le plan de la biodiversité. Le Domaine national de Chambord entend développer cette dimension et il donne ainsi à voir la faune et la flore présente en son sein, notamment le long des parcours touristiques, par l'intermédiaire de panneaux et grâce à des miradors destinés à l'observation de la faune. L'objectif est de sensibiliser mais également de communiquer, en donnant une image positive, celle d'un acteur investi dans la préservation de la nature. Ainsi, le Domaine national de Chambord affiche-t-il par exemple son engagement « dans une démarche environnementale pour préserver la biodiversité », en optant pour le fauchage raisonné. Cette dynamique en faveur de la « nature » et notamment de la biodiversité

---

<sup>39</sup> Domaine national de Chambord, *op. cit.*

<sup>40</sup> Benoît Pin, Sylvain Rode et Sylvie Servain, « Processus de construction d'une ressource territoriale valorisant le patrimoine naturel et culturel en Loire tourangelle », *Vertigo*, Hors-série 16 | juin 2013, 2013, <http://journals.openedition.org/vertigo/13713>.

<sup>41</sup> <https://france3-regions.francetvinfo.fr/centre-val-de-loire/loir-cher/reconstruction-de-notre-dame-chambord-offre-le-dernier-chene-d-une-collecte-nationale-2008606.html>, consulté le 15/04/2022.

<sup>42</sup> <https://www.pefc-france.org/articles/le-domaine-forestier-de-chambord-est-certifie-pefc/>, consulté le 27/01/2022.

est en fait portée par de nouvelles préoccupations sociétales. C'est là une dynamique plus globale qui dépasse le strict cadre de Chambord. Elle est telle qu'elle transforme le processus même de patrimonialisation dans le domaine forestier : « dans le contexte de développement durable[,] [...] la prise en compte de la dimension écologique de la forêt devient incontournable »<sup>43</sup>. L'exemple de Chambord nous l'a confirmé.

## Conclusion

Le Domaine national de Chambord offre-t-il une forêt d'exception ? Il ne bénéficie pas de cette distinction qu'est le label « Forêt d'Exception® », mais il a fait l'objet de nombreuses reconnaissances. Celles-ci ont notamment consacré son exceptionnalité au titre du patrimoine culturel : le domaine a été inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco dès 1981. Pourtant, la patrimonialité de la forêt peut être questionnée, si l'on considère la trajectoire de ses paysages. La forêt de Chambord apparaît alors singulière dans sa construction et son évolution. Mais, surtout, elle est en partie récente, datant du XIX<sup>e</sup> siècle, et elle a pu être malmenée au cours de l'histoire, dans la mesure où elle n'a pas été gérée en tant que telle mais plutôt pour servir sa fonction principale, cynégétique. Pour autant, plus récemment, son exceptionnalité a aussi été reconnue sur le plan écologique : le Domaine national de Chambord est devenu site Natura 2000, témoignant de l'enclenchement d'une nouvelle dynamique. La préservation de la biodiversité est désormais mise en avant. Chambord pourrait ainsi prétendre au label « Forêt d'Exception® »<sup>44</sup>, à ceci près que le domaine, reconnu réserve nationale de chasse et de faune sauvage, est en large partie inaccessible au public, ce qui en atténue l'exceptionnalité sur le plan social. Sur les 5 400 ha du domaine, seuls 900 ha sont en effet en libre accès. Initialement de 634 ha, la surface concernée a d'ailleurs été élargie récemment, sur les conseils de la cour des comptes et face au souhait des riverains de pouvoir bénéficier davantage de cet espace de nature. Cette nouvelle dynamique, enclenchée par la reconnaissance du Domaine nationale de Chambord comme patrimoine naturel, relève plus largement d'une évolution portée par des préoccupations sociétales, où la nature revêt une importance croissante, associée à des services écosystémiques : la nature concourt au bien-être d'une population majoritairement citadine, désireuse d'une plus grande proximité avec cette dernière – même si des *disservices* peuvent en fait aussi y être associés. Le Domaine national de Chambord l'a bien compris et met donc en avant sa propriété comme espace de nature, comme ses actions au profit de la préservation de cette dernière et notamment de la biodiversité. Dans ce contexte, les labels sont largement utilisés à des fins touristiques, comme l'illustrent les documents de communication et les activités proposées par le Domaine national de Chambord, ce que l'on constate aussi ailleurs, sur bien d'autres sites. Ces labels concourent ainsi au rayonnement et au développement des territoires, dans un contexte de renouvellement de l'offre dédiée au tourisme de nature. Ces évolutions sont aussi révélatrices de changements concernant les actions en faveur du patrimoine naturel : nous sommes passés de la « protection » à la « gestion », de la mise en exergue d'une nature exceptionnelle, qu'il s'agissait de mettre sous cloche, comme à Chambord, à la nécessité d'intégrer l'être humain, en vue de « responsabiliser les acteurs locaux et les faire participer à la protection de « leur » patrimoine naturel »<sup>45</sup>, étant entendu qu'à Chambord l'accès à la réserve reste tout de même « strictement limité et soumis systématiquement à autorisation quelle que soit l'activité envisagée »<sup>46</sup>. En découlent ailleurs

---

<sup>43</sup> Clarisse Cazals, Philippe Deuffic, Arnaud Sergent et Ludovic Ginelli, « La forêt, un patrimoine au prisme de l'écologisation : le cas des Landes de Gascogne », *Vertigo*, Hors-série 16 | juin 2013, 2013, <http://journals.openedition.org/vertigo/13702>.

<sup>44</sup> Voir la contribution, dans ce numéro, de Paul Arnould, Anne-Marie Granet et Patrice Hirbec.

<sup>45</sup> Lefeuvre, *op. cit.*

<sup>46</sup> Office national des Forêts et Domaine national de Chambord, *op. cit.*

un plus grand intérêt porté à la nature ordinaire et la définition d'un patrimoine naturel qui ne se fonde plus nécessairement sur une reconnaissance officielle mais prend aussi en compte les savoirs « populaires » qui étaient jusque-là délaissés<sup>47</sup>, des tendances que l'on observe de manière plus générale pour le patrimoine, y compris bâti.

---

<sup>47</sup> Christine Bouisset et Isabelle Degrémont, "Patrimoines naturels", *Sud-Ouest européen*, n° 30, 2010, p. 1-3.